



Mardi 2 août 2022

## **Sécheresse 2022 dans le département des Bouches-du-Rhône**

### **Passage en alerte renforcée du secteur Durance**

Au regard de la situation de sécheresse qui s'accroît dans le département, le préfet des Bouches-du-Rhône a pris ce jour un arrêté complétant plusieurs arrêtés préfectoraux pris depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022, qui placent :

- **en état de vigilance l'ensemble du département ;**
- **en état d'alerte l'Arc aval, Crau, Crau Sud Alpilles, Touloubre aval, littoral est de Marseille, littoral ouest de Marseille (46 communes<sup>1</sup>)**
- **en état d'alerte renforcée l'Arc amont, la Durance, la Touloubre amont (61 communes)**
- **en état de crise l'Huveaune amont & aval et le Réal de Jouques (19 communes)**

**La situation de sécheresse inédite par sa précocité continue à s'accroître.**

Elle s'illustre par :

- la très faible humidité superficielle des sols (record bas atteint en juin et juillet 2022)
- des températures élevées (+ 3,6°C en température maximale, le mois de juillet à l'échelle du département est le plus chaud depuis 1947 devant juillet 2006).

Le dernier épisode pluvieux significatif date du 23 juin. Le déficit de précipitations est marqué pour le département, avec un cumul mensuel agrégé de 0,6 mm soit un déficit de 95 % en moyenne. A ce stade, le mois de juillet 2022 est le 3<sup>e</sup> mois de juillet le plus sec derrière les mois de juillet 1983 et 1984.

**Face à l'ampleur de la dégradation de la situation autant locale que régionale, le préfet des Bouches-du-Rhône demande aux particuliers, collectivités, industriels, commerçants, artisans et exploitants agricoles de suivre scrupuleusement les restrictions d'usage et d'adopter un comportement quotidien solidaire et sobre dans l'utilisation des ressources en eau. Des contrôles du bon respect de ces restrictions sont opérés par les services de l'État.**

---

<sup>1</sup>Certaines communes sont concernées par plusieurs secteurs d'alerte

*Pour toute demande presse, merci de l'adresser à [pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr)*

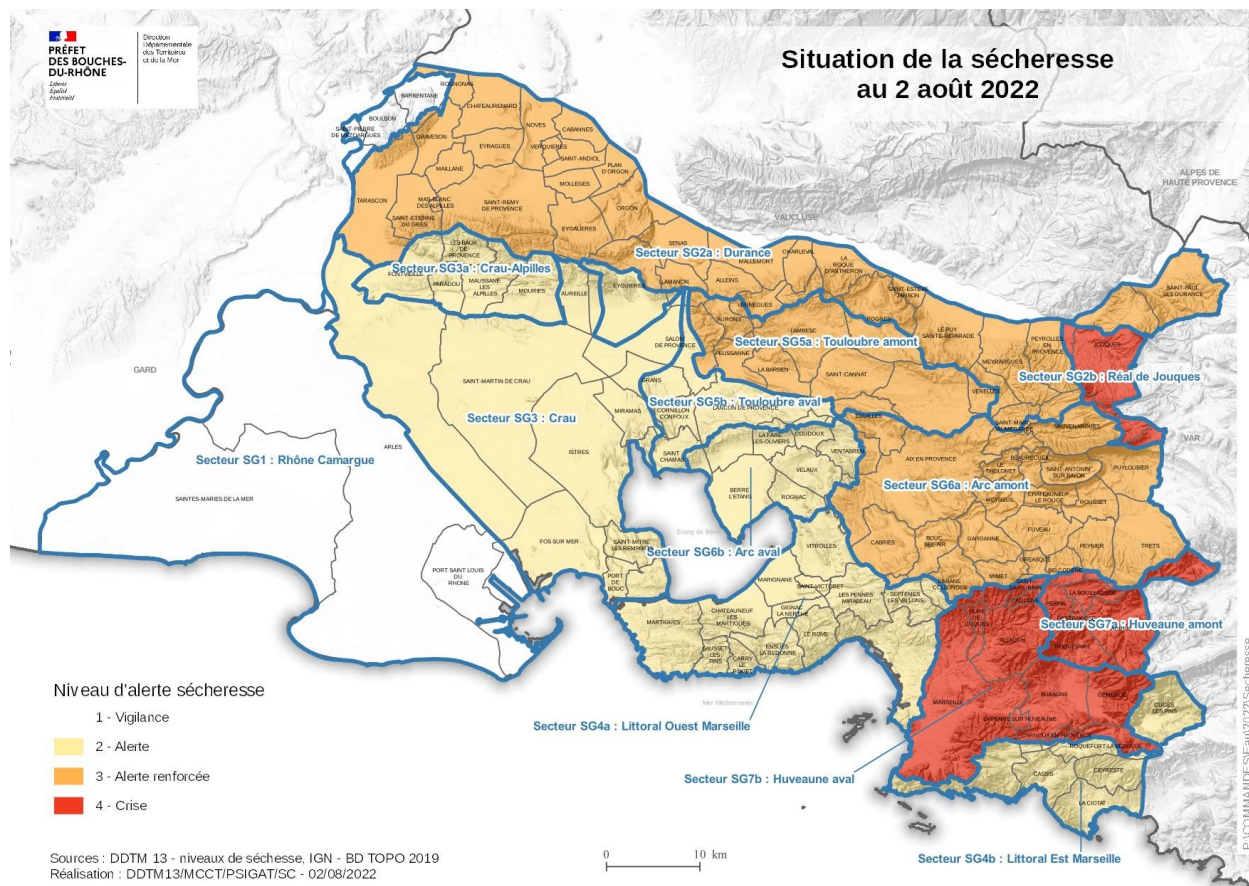
**Service Régional de la Communication Interministérielle**

04 84 35 40 00 | [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) | [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr)





**Situation de la sécheresse dans les Bouches-du-Rhône**



Pour toute demande presse, merci de l'adresser à [pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr)

**Service Régional de la Communication Interministérielle**

04 84 35 40 00 | [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) | [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr)





■ **Crise sécheresse sur l’Huveaune amont, l’Huveaune aval et Réal de Jouques et restrictions associés :**

**19 communes** sont concernées par le niveau de crise sécheresse : Jouques, Peyrolles-en-Provence, Auriol, Belcodène au sud de la RD908, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Allauch, Aubagne, Gémenos, Carnoux-en-Provence, Mimet, Plan-de-Cuques, la Penne-sur-Huveaune, le nord de Roquefort-la-Bédoule et Marseille pour les arrondissements 4, 5 , 8, 9, 10, 11, 12 et 13.

Le stade de « crise sécheresse » vise l’**interdiction de tous les prélèvements en rivières ou en nappes** sur les communes concernées, à l’exception des usages prioritaires (agriculture et gestionnaire d’eau potable notamment).

Il définit également pour les ressources extérieures provenant de la Durance et du Verdon dites « maîtrisées <sup>2</sup>», des règles strictes dans l’usage de l’eau.

<b>Principales mesures de restrictions associées</b>			
<b>Particuliers</b>	<b>Collectivités</b>	<b>Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales</b>	<b>Exploitants agricoles</b>
<b>Arrosage des espaces verts interdits</b> sauf potagers, arbres et arbustes de 20h à 7h sur ressource maîtrisée		Prélèvements sur les ressources locales très fortement encadrés	Seule l’irrigation des cultures agricoles par des systèmes localisés et économes en eau ou sur ressource maîtrisée est autorisée
<b>Lavage des véhicules</b> interdit	<b>Arrosage de manière réduite des terrains de sport</b> autorisé de 20h à 7h		
<b>Remplissage des piscines</b> interdit (seule la remise à niveau des piscines est possible sur ressource maîtrisée)			

2 Une « ressource maîtrisée » correspond à une ressource qui n’est pas issue de prélèvement dans eaux superficielles ou souterraines du département et pouvant elle-même faire l’objet de tension.

Pour toute demande presse, merci de l’adresser à [pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Service Régional de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) | [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr)





■ **Alerte renforcée sécheresse sur l’Arc amont, la Durance et la Touloubre amont et restrictions associées**

**61 communes** sont concernées par le niveau d’alerte renforcée : Aix-en-Provence, Alleins, Aurons, La Barben, Beaurecueil, Belcodène, Bouc-Bel-Air, Cabries, Cabannes, Charleval, Châteauneuf-le-Rouge, Chateaurenard, Eguilles, Eygalières, Eyguières (au Nord du bassin topographique du fossé Meyrol), Eyragues, Fuveau, Gardanne, Graveson, Gréasque, Jouques (au nord du bassin versant du Réal de Jouques), Lamanon, Lambesc, Maillanne, Mallemort, Mas Blanc des Alpilles, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Molléges, Noves, Orgon, Pélissanne, Peynier, Peyrolles en Provence, Plan d’Orgon, Puylobier, Le-Puy-Sainte-Réparate, Rognes, Rognonas, La Roque d’Anthéron, Rousset, Saint-Andiol, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint Estève Janson, Saint Etienne-du-Gres, Saint-Marc Jaumegarde, Saint Cannat, Saint-Paul-lez-Durance, Saint-Rémy-de-Provence, Salon de Provence, Senas, Simiane Colongue (Est de la crête partant de l’Etoile), Tarascon, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vernègues, Verquières.

Les stades d’alerte et d’alerte renforcées visent des restrictions progressives des usages de l’eau.

<b>Principales mesures de restrictions associées</b>			
<b>Particuliers</b>	<b>Collectivités</b>	<b>Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales</b>	<b>Exploitants agricoles</b>
<b>Arrosage des espaces verts interdits</b> sauf arbres et arbustes de 20 h à 7 h sur ressource maîtrisée et potagers de 20 h à 8 h			
<b>Lavage des véhicules</b> interdit	<b>Arrosage de manière réduite des terrains de sport</b> autorisé de 19 h à 9 h	Prélèvements sur les ressources locales très fortement encadrés	gravitaire et par aspersion, seule l’irrigation de 20 h à 8 h est autorisée avec une réduction des prélèvements de 40 %
<b>Remplissage des piscines</b> interdit (seule la remise à niveau des piscines est possible sur ressource maîtrisée)			

Pour toute demande presse, merci de l’adresser à [pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Service Régional de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) | [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr)





■ **Alerte sécheresse sur l'Arc aval, Crau, Crau Sud Alpilles, Littoral est Marseille, Littoral ouest Marseille et Touloubre aval, et restrictions associées**

**46 communes** sont concernées dans le département : Arles (à l'Est du canal du Vigueirat et secteur au nord de la route nationale), Aureille, Les Baux de Provence, Berre l'Étang, Carnoux-en-Provence (partie ouest de la commune débutant par l'intersection des avenues Paul Cézanne et de Cassis), Carry le Rouet, Cassis, Ceyreste, Chateauneuf les Martigues, La Ciotat, Cornillon-Confoux, Coudoux, Cuges les Pins, Ensues la Redonne, Eyguières (au sud du bassin topographique du fossé Meyrol), La Fare les Oliviers, Fontvieille, Fos sur Mer, Gignac la Nerthe, Grans, Istres, Lamanon, Lançon de Provence, Marignane, Marseille (1er, 2ème, 3ème, 6ème, 7ème, 14ème, 15ème, 16ème arrondissement), Martigues, Maussanne les Alpilles, Miramas, Mouries, Paradou, Les Pennes Mirabeau, Port de Bouc, Rognac, Roquefort la Bedoule (sud de la commune), Le Rove, Saint Chamas, Saint Martin de Crau, Saint Mitre les Remparts, Saint Victoret, Salon de Provence, Sausset les Pins, Septèmes les Vallons, Simiane Collongue (partie ouest de la crête partant de l'Etoile), Velaux, Ventabren, Vitrolles.

<b>Principales mesures de restrictions associées</b>			
<b>Particuliers</b>	<b>Collectivités</b>	<b>Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales</b>	<b>Exploitants agricoles</b>
<b>Arrosage interdit</b> de 9h à 19h		Prélèvements sur les ressources locales très fortement encadrés	Pour l'irrigation gravitaire et par aspersion, seule l'irrigation de 19h à 9h est autorisée avec une réduction des prélèvements de 20 %
<b>Lavage des véhicules</b> chez un particulier interdit	Jeux d'eaux sans recyclage de l'eau interdits		
<b>Remplissage des piscines</b> interdit (seule la remise à niveau des piscines est possible )			
<b>Lavage des engins nautiques interdit</b> sauf obligation réglementaire ou techniques			

**Lien vers pour télécharger les arrêtés :**

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-secheresse>

*Pour toute demande presse, merci de l'adresser à [pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr)*

**Service Régional de la Communication Interministérielle**

04 84 35 40 00 | [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) | [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr)

